

Procès-Verbal du conseil municipal du 25 juin 2021 à 18h00

L'An deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Alain TUAILLON - Marie-Pierre TOURRE - Jonathan LOPEZ

Absents excusés : Hervé PERRET (pouvoir à Alain TUAILLON) - Pascaline BELOUARD FAUVEL (pouvoir à Muriel LEROUX) - Rénald JACQUES

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h00

OBJET : Lancement d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal Les Bastides

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente délégation de service public relative à la gestion du camping municipal a pris effet du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2021 pour une durée de sept ans.

Il explique que suivant l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public après avoir statué au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il précise que le comité de cohésion territoriale (ancien comité technique) a été consulté et qu'il a rendu un avis favorable le 25 juin 2021.

Le Maire donne lecture du rapport qui a été établi en application de l'article L1411-1 du CGCT et qui sera annexé à la présente délibération. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont à la présente réunion.

Le Maire précise qu'une durée de sept ans correspond au besoin de la collectivité, et qu'une telle durée n'est pas tacitement reconductible.

Il est également précisé que la collectivité ne souhaite imposer aucun tarif de réservation des emplacements du camping municipal au stade du lancement de la procédure à savoir dès le dossier de consultation des entreprises ; le futur candidat est donc libre dans la tarification pratiquée à la clientèle, mais eu égard à l'impératif du service public touristique, les tarifs pratiqués correspondront à la moyenne des autres tarifs pratiqués pour des campings de même classification du secteur touristique des gorges de l'Ardèche proposant des prestations similaires (deux étoiles).

Dans le même sens, une redevance d'occupation du camping fixée à 1674,21 euros HT soit 2009,05 euros TTC, payable mensuellement est mise à la charge du futur candidat.

En outre, le Maire rappelle que la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion du service public du camping municipal. Le délégataire disposera d'une certaine autonomie, mais celle-ci restera encadrée par les clauses du contrat de concession de service public, et notamment les clauses tarifaires.

La gestion du service inclut l'exploitation dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, les relations avec les clients du service ainsi que l'animation du camping municipal.

Le Maire indique ensuite que l'ensemble des caractéristiques du service public géré par le délégataire, et attendues par la collectivité, figure dans le rapport qu'il a soumis au conseil municipal ce qui permet à ce dernier de se prononcer en toute connaissance de cause.

Le Maire précise que l'attribution du contrat est prévue pour octobre 2021.

Il ajoute que si le conseil municipal décide d'approuver le lancement d'une concession de service public, le Maire devra se faire assister par des agents et des personnalités qualifiées extérieures pour l'exercice de ses propres prérogatives. Ce sera notamment le cas lors de la négociation avec les candidats admis à présenter une offre, avec la constitution d'une commission *ad hoc* spécialement formée pour l'assister, mais sans que cette commission n'interfère sur les missions formelles propres à la commission de délégation de service public local.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que cette façon de procéder est nécessaire eu égard à la complexité technique, économique, juridique et administrative de la procédure de consultation relative à l'exploitation d'un tel équipement.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le lancement d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion, et l'entretien et la surveillance des installations, les relations avec les clients du service ainsi que l'animation du camping municipal Les Bastides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** sans réserve l'exposé du Maire ainsi que les termes du rapport qu'il a présenté conformément à l'article L1411-4 du CGCT ;
- **D'approuver** le principe de la concession de service public à conclure pour une durée de sept ans pour le camping municipal ;
- **D'autoriser** en conséquence le Maire à lancer la procédure de consultation prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
- **D'autoriser** le Maire à se faire assister par toute commission *ad hoc*, distincte de la commission de délégation de service public, qui pourra comprendre des personnels de l'Administration et des personnes qualifiées externes à la collectivité pour l'exercice des prérogatives qui lui sont imparties par la loi, et ce notamment pour la négociation avec les candidats ;
- **De mandater** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention de l'amicale des forestiers-sapeurs.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courriel de demande de subvention de l'amicale des forestiers-sapeurs qui vient d'être créée.

Les missions principales des forestiers-sapeurs sont de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages classés DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), la surveillance des massifs forestiers et l'intervention sur feux naissant pendant les périodes sensibles aux risques incendie dans les landes, maquis et garrigues.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, le versement d'une subvention d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention de 200 € à l'amicale des forestiers-sapeurs,
- l'imputation budgétaire sera 6574.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Jean-Claude DELON

